

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p>07/05/2026</p>	<p>Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures trente,</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>21/05/2026</p>	<p>Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice.....23</p> <p>Présents.....19</p> <p>Votants.....23</p>	<p>Etaient présents(es) : Pascale PALARD, Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Laetitia GUISTEL, Baptiste TOINOT, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration :</p> <p>Gwenaële ALBERTELLI pouvoir à Vanessa GANDON Geneviève DARGNAT pouvoir à Tom MAHÉ Tiffany MINO pouvoir à Josiane PACHOLSKI Patrice SAINTON pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p>Absent(s) :</p>
<p>Réf : 2026-042</p> <p>Objet :</p> <p>SDESM - MAINTENANCE & TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030</p> <p>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 21/05/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 21/05/2026</p> <p>Le Maire, A. MOMON</p>	<p>Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL</p>

Réf : 2026-042- SDESM - MAINTENANCE & TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Vernou-la Celle sur Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Vernou-la Celle sur Seine a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

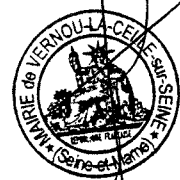
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/05/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL